

170-5 Autorisation - Démarches pour l'investigation du sol (excavation) au siège social de la MRC.

600-14 Vente – Balises Rivière Gatineau.

Modifications;

170-1 Entérinement – Étude environnementale de site Phase 1 au Complexe environnemental Nord (services professionnels).

600-9 Avis de conformité du règlement 2024-05-001 de la municipalité de LSM relatif aux établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG206

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 21 mai 2024

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 21 mai au 20 juin 2024

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-R-AG207

Modification des conditions de travail - Retraités embauchés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ayant une ancienneté supérieure à 5 ans

Considérant qu'afin de faciliter l'attraction et la rétention de ressources, le comité de l'Administration générale recommande de modifier l'échelle salariale des retraités avec expérience de plus de 5 ans au sein de la MRC à un salaire horaire de 19,00\$.

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser une modification aux conditions de travail des personnes retraitées embauchées à titre de préposé à l'information touristique ayant une ancienneté supérieure à 5 ans au sein de la MRC afin de prévoir un salaire horaire de 19,00\$, et ce, à partir de la date d'entrée en poste pour la saison estivale 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt – États comparatifs du budget de la MRCVG pour l'année 2024

Dépôt des états comparatifs du budget de la MRCVG pour l'année 2024, lequel sont présentés par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles.

Note au procès-verbal - Dépôt – Rapport d'étape en date du 1^{er} mai 2024 – Territoires non organisés de la MRCVG

Le rapport d'étape en date du 1^{er} mai 2024 de la MRCVG est déposé aux membres du Conseil, lequel est présenté par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles.

Note au procès-verbal - Dépôt – Rapport financier de l'exercice 2023 des territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Dépôt du rapport financier de l'exercice 2023 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel est présenté par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles. Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

Note au procès-verbal – Félicitations à la directrice des ressources financières et matérielles

Les membres du Conseil souhaitent féliciter madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles pour la réalisation des rapports financiers 2023, des rapports d'étapes ainsi que du rapport des faits saillants de la MRCVG.

2024-R-AG208

Autorisation – Radiation compte à recevoir

Considérant les démarches récemment effectuées quant aux droits et aux obligations de la MRCVG à l'égard de la perception des comptes en souffrances;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale tenue le 5 juin 2024 pour ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles d'effectuer la radiation de la somme des intérêts cumulés au compte de Connexion Fibre Picanoc, tel que recommandé par les membres du comité de l'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport des faits saillants 2024 par la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Dépôt du rapport des faits saillants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2024. Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

2024-R-AG209

Demande de prolongation de l'entente avec le MAMH pour le Volet 3 du Fonds régions et ruralité – Signature innovation

Considérant le Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant la correspondance reçue le 21 mars 2024 de la ministre des Affaires municipales confirmant qu'il est possible d'obtenir des délais supplémentaires quant au Fonds régions et ruralité Volet 3 ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH afin de prolonger son entente;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a obtenu une confirmation du MAMH, qu'une demande de délais supplémentaires n'aurait aucun impact sur l'octroi de nouvelles sommes dans le cadre de la nouvelle entente, et ce, pour les années 2025 et subséquentes;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au MAMH une prolongation des délais pour son fonds Signature innovation – FRR Volet 3 et autorise madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer tout document ou avenant en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG210

Demande de prolongation de l'entente avec le MAMH pour le Volet 4 du Fonds régions et ruralité – Vitalisation

Considérant le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant la correspondance reçue le 21 mars 2024 de la ministre des Affaires municipales informant que des ajustements ont été apportés au Fons régions et ruralité volet 4 permettant des délais supplémentaires;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH afin de prolonger son entente;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a obtenu une confirmation du MAMH, qu'une demande de délais supplémentaires n'aurait aucun impact sur l'octroi de nouvelles sommes dans le cadre de la nouvelle entente, et ce, pour les années 2025 et subséquentes;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au MAMH une prolongation des délais pour son fonds Vitalisation – FRR Volet 4 et autorise madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer tout document ou avenant en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG211

Achat d'une thermopompe pour le complexe environnemental Nord

Considérant que l'achat d'une thermopompe à l'écocentre de Maniwaki est nécessaire ;

Considérant que l'offre de service de Réfrigération Roxtone s'avère la meilleure option pour les besoins de l'écocentre ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale tenu le 5 juin 2024 dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accepter la soumission de Réfrigération RoxTone au montant de 10 285,96 avant taxes pour l'achat d'une thermopompe pour le complexe environnemental Nord (Maniwaki) et de prendre ce montant à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG212

Entérinement – Offre LEC de service de laboratoire – Enclos Complexe environnemental sud (Kazabazua)

Considérant que suite à l'appel d'offres et l'octroi de contrat pour la construction d'un enclos d'écocentre au complexe environnemental sud, octroyé à LEXCO Construction;

Considérant qu'une offre de services de laboratoire incluant l'inspection des fonds d'excavation, la supervision des travaux de remblayage, la supervision des travaux de bétonnage, des essais en laboratoire ainsi que les services administratifs et d'ingénierie sont nécessaires à la construction de l'enclos;

Considérant qu'une offre de services a été présentée aux membres du comité de l'administration générale le 5 juin 2024 et considérant la recommandation dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accepter l'offre de services d'ABS au montant de 3 613,37\$ avant taxes, et ce à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG213

Octroi de contrat – Travaux de construction pour la réparation du bâtiment de réception des boues de fosses septiques au complexe environnemental sud

Considérant que le bâtiment de réception des boues de fosses septiques à l'écocentre sud a été endommagé et qu'aucune réparation n'a été effectuée à ce jour;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale tenu le 5 juin 2024 dans ce dossier;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat à LEXCO Construction Inc. au montant de 5 307,96\$ avant taxes, à même les surplus accumulés de la partie 2 du budget de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG214

Entérinement octroi de contrat – Remplacement d'un ponceau dans le secteur du Lac Grant - Véloroute

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit entreprendre des travaux d'urgence suite à des dommages importants à un ponceau;

Considérant que les travaux doivent être réalisés rapidement afin de limiter les dommages à l'infrastructure et sécuriser le tout pour les usagers de la piste;

Considérant que la MRC a également déposé une demande d'aide financière auprès du MTQ via le programme Véloce 3 pour ses travaux;

Considérant que la MRC a sollicité 3 entrepreneurs pour effectuer les travaux et qu'elle a reçu 2 soumissions;

Considérant que la soumission de Excavatech JL s'est avérée la plus basse à 20 283.23\$ avant taxe;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat à Excavatech JL pour les travaux de remplacement de ponceau pour un montant total avant taxe de 20 283.23\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG215

Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement lors du comité de l'administration générale tenu le 5 juin 2024 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG216

Autorisation de signature – Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais 2024-2027

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais 2024-2027;

Considérant que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Considérant que premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que les MRC sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

Considérant que cette entente vise à mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de l'Outaouais;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais 2024-2027.

Il est également résolu de prendre les sommes à même le FRR volet 2 afin de contribuer à la mise en œuvre de l'entente de partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG217

Adoption – Projet de règlement 2024-391 « concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres;

Considérant qu'il y a lieu de refondre le règlement 2023-384 actuellement en vigueur, suite à des recommandations formulées par les membres du comité de l'Administration générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées, incluant la publication prévue à son article 9;

Considérant dépôt et la présentation de projet de règlement 2024-391 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 29 avril 2024;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 29 avril 2024 accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du projet de règlement 2024-391 modifié a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 21 mai 2024 que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2024-391 « concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport financier de l'exercice 2023 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Dépôt du rapport financier de l'exercice 2023 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel est présenté par Mme Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles. Le rapport déposé sera disponible sur le site internet de la MRC.

2024-R-AG218

Résolution intention – Démarches relatives à l'achat de deux stations d'air respirable (compresseur) répondant aux besoins des services de sécurité incendie de la MRCVG

Considérant le territoire vaste de la MRCVG, ce qui engendre un déplacement considérable pour les municipalités pour avoir accès au seul compresseur disponible du territoire, pour les services de sécurité incendie (SSI) du territoire;

Considérant qu'en raison de cette distance les SSI doivent se déplacer dans d'autres régions pour répondre à leurs besoins, la nécessité de donner accès à cet équipement à deux endroits sur le territoire devient donc essentiel;

Considérant que les municipalités ne peuvent acquérir seules un tel équipement et qu'une demande a été formulée à la MRC pour procéder à l'achat de deux compresseurs, dépense non prévue au budget 2024 de la MRC;

Considérant que la dépense, non prévue au budget, sera répartie conformément au règlement 2023-383 actuellement en vigueur;

Considérant que suite à son acquisition, il y aura l'installation d'un compresseur au nord et un au sud du territoire (Grand-Remous et Kazabazua) et que la MRC signera avec ces municipalités des ententes intermunicipales ayant pour objectif de définir les rôles et les responsabilités de chaque partie ainsi que les coûts financiers qui s'y rattacheront ;

Considérant que les municipalités devront faire parvenir leur résolution d'intention signifiant leur intérêt pour la contribution de l'achat des compresseurs d'ici le conseil des maires de la MRCVG du 27 août 2024 ;

Considérant la recommandation du conseil des maires lors de la présentation du projet dans le cadre du préambule du conseil des maires du 18 juin 2024;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à effectuer tous les travaux nécessaires ayant pour objectif de planifier le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseur), pour les services de sécurité incendie de la MRC, pour les municipalités ayant fait parvenir leur résolution d'autorisation du dossier, ainsi que de préparer les ententes intermunicipales avec la municipalité de Grand-Remous et la municipalité de Kazabazua, endroit où les compresseurs seront installés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2024-R-AG219

Demande au gouvernement du Québec – Accès à internet haute vitesse au Québec – Zone non desservie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'opération haute vitesse lancée en 2021 par le gouvernement du Québec visant à procurer une couverture aux 250 000 foyers québécois, qui malgré les initiatives privées de fournisseurs et les incitatifs financiers en provenance de programmes gouvernementaux n'avaient pas accès à de tels déploiements de services en région ;

Considérant que malgré cette opération, plusieurs zones éloignées au sein de la MRCVG ne sont toujours pas desservies et de plus, n'apparaissent pas à la carte interactive démontrant l'avancement des chantiers de déploiement ;

Considérant que l'absence de déploiement dans ces secteurs précis met en péril la sécurité de la population touchée et freine son développement;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec l'inclusion des secteurs non ciblée à la carte de déploiement des services internet haute vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG220

Communication efficace – Info-Santé 811 options 1,2 et 3

Considérant l'implantation de la ligne Info-Santé 811 afin d'offrir à la population un service 24/7 de consultation téléphonique en matière de santé et de services sociaux ;

Considérant que ce service comporte 3 options différentes soit : l'option 1 – conseils en santé pour tous, l'option 2 – conseils psychosociaux et l'option 3 guichets d'accès à la première ligne spécifiquement dédiée aux patients orphelins de médecin ;

Considérant que ce service régional vise à réduire le flot d'usagers se rendant à l'urgence en cas de problèmes de santé mineurs ;

Considérant qu'afin de maximiser l'efficacité de la ligne Info-Santé et atteindre le but visé soit de libérer des places à l'urgence pour les cas les plus urgents, un plan de communication terrain expressément dédié à la MRC Vallée-de-la-Gatineau doit être mis en place ;

Considérant que le CISSSO possède un service de communications, chapeauté par un directeur et une gestionnaire de communications habiletés à produire un tel plan de communication;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au président-directeur général (PDG) du CISSSO, Dr Marc Bilodeau, la production et la mise en place d'un plan de communication spécialement dédié à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de promouvoir efficacement les options offertes par la ligne Info-Santé 811.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, au Centre intégré de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais, à la direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC), au directeur de réseau local de services pour la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Benoit Valiquette, ainsi qu'aux 17 municipalités pour appuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG221

Demande au ministre de la Santé et au Conseil du trésor – Équitabilité de la prime offerte aux technologues en imagerie médicale en Outaouais

Considérant la récente annonce en date du 12 juin 2024 quant à la prime offerte aux technologues en imagerie médicale en Outaouais, afin de freiner leur exode en Outaouais;

Considérant que cette prime est accordée en montant forfaitaire annuel de 22 000,00\$ aux technologues de l'hôpital de Papineau, l'hôpital de Gatineau et une somme de 18 000,00\$ à ceux de l'hôpital de Maniwaki, mais qu'aucune prime n'est accordée aux technologues œuvrant dans les centres hospitaliers de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et du Pontiac;

Considérant que cette annonce nuit au recrutement pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la MRC du Pontiac ainsi que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre de la Santé et au Conseil du trésor d'élargir la prime de façon équitable pour l'ensemble de l'Outaouais, soit de 22 000,00\$ pour les technologues en imagerie médicale œuvrant dans les centres hospitaliers de la région de l'Outaouais.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au président directeur général du CISSSO, monsieur Marc Bilodeau, au directeur de réseau local de services pour la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Benoit Valiquette ainsi qu'aux 17 municipalités de la MRCVG pour appuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG222

Demande au Gouvernement du Québec – Dématérialisation des services d'assistance sociale

Considérant qu'il y a plus de 5 ans, que le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau réclame du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) une approche plus équitable qui tient compte des réalités des MRC les plus dévitalisées;

Considérant qu'année après année, les citoyens perdent énormément en termes de services de proximité, de ressources professionnelles publiques disponibles et sur place, de mesures et de programmes pour les appuyer dans leur intégration sociale et économique;

Considérant que le Bureau de Services Québec de Maniwaki est pratiquement devenu un espace sous-utilisé où les citoyens sont laissés pour compte et où aucun service personnalisé n'y est dispensé;

Considérant les nombreuses revendications et considérant qu'aucun ministre assigné au MESS depuis 2018 ne nous a partagé les orientations administratives de sa haute fonction publique parce qu'eux-mêmes sont tenus à l'écart et ne cherchent pas à comprendre l'impact de toutes ces décisions opérationnelles qui va même à l'encontre d'un gouvernement qui se dit « un gouvernement des régions »;

Considérant le manque de connaissance de la réalité territoriale des fonctionnaires en place et l'absence d'innovation permettant de contrer l'appauvrissement grandissant de la population dans plusieurs cas à une situation d'itinérance ;

Considérant qu'il n'y a aucun espace ou écoute active pour les MRC du Québec les plus dévitalisées, pour exposer nos enjeux alors que des procédures hautement rigides s'interposent entre les dirigeants politiques provinciaux et locaux, contrôlant ainsi le message politique, voire aligner les orientations du MESS selon leur vision administrative;

Considérant qu'un nombre de questions s'imposent : que doivent comprendre les MRC en termes de responsabilités accrues pour leurs structures locales? Que font-elles de tous ces citoyens laissés pour compte aux prises avec des enjeux de **santé mentale, de pauvreté, d'isolement et d'itinérance...** ;

Considérant que même la classe politique nationale cautionne l'alignement administratif du MESS et sa nouvelle culture d'offre de services, dont la « **modernisation** des services d'emplois », le « **décloisonnement** des services », l'alignement des citoyens vers des services selon des **profils protopersona** », la **dématérialisation** des services d'assistance sociale... ;

Considérant qu'il semble s'agir d'un **charabia**, voire des alignements incohérents, sous la gouverne d'une haute fonction publique qui prend aveuglement des décisions sans tenir compte des citoyens les plus défavorisés et sans tenir compte des réalités locales en pelletant les responsabilités du MESS vers d'autres structures locales qui peinent à tenir le coup, devant la lourdeur des enjeux des citoyens affectés par des enjeux de **santé mentale, de pauvreté, d'isolement et d'itinérance...** ;

Considérant que devant ce déficit démocratique ou l'administration publique a pris en charge le MESS, alors que ces hauts fonctionnaires sont passés d'exécutants à une sorte de « dirigeants politiques ».

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'oppose fermement à la transformation des services publics d'Emploi et de Solidarité sociale telle qu'alignée par la haute fonction publique, dont la stratégie de « **dématérialiser** les services d'assistance sociale » par un virage numérique;

Que cette stratégie précipitée de dématérialiser les services d'assistance sociale met à risque des personnes, notamment celles ayant recours à l'aide sociale qui ne bénéficie plus dorénavant d'un agent d'aide à l'emploi sur place, pour qui des enjeux d'alphabétisation dont celle numérique sont majeurs, d'accès à un ordinateur et une connexion Internet viendraient aggraver nos enjeux sociaux et économiques dont **l'ITINÉRANCE** ;

Que la préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau mobilise les forces vives de notre milieu et celles des MRC les plus dévitalisées afin de mettre en place une opération publique et politique en continu pour faire connaître les impacts du désengagement du MESS sur les citoyens et du décrochage du gouvernement du Québec envers les régions.

Enfin, que le premier ministre du Québec prenne acte des enjeux de ses MRC les plus dévitalisées et intervienne urgemment auprès de ses répondantes politiques de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour freiner le fléau d'itinérance et les enjeux qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, ainsi que monsieur le conseiller Laurent Fortin, ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 22 mai au 18 juin 2024 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

2024-R-AG223

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 mai au 18 juin 2024

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette,

propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 mai au 18 juin 2024, totalisant un montant de 507 162.26\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG224 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 mai au 18 juin 2024

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 mai au 18 juin 2024 totalisant un montant de 390 196.14\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG225 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 juin 2024

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 juin 2024 totalisant un montant de 246 162,87\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG226 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 juin 2024

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 juin 2024 totalisant un montant de 15 939,82\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources financières et matérielles

GESTION DE PROJET

2024-R-AG227 Entérinement – Étude environnementale de site Phase I au Complexe environnemental Nord (services professionnels)

Considérant l'avis de non-conformité émis par la MELCC le 11 septembre 2019 à l'égard du non-respect des valeurs limites fixées lors des campagnes d'échantillonnage de l'eau de ruissellement, au Complexe Environnemental nord;

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que lorsqu'un avis de non-conformité est notifié, l'entité doit « prendre sans délai les mesures requises pour remédier au manquement » (LQE; Q-2, r. 115,15);

Considérant qu'un mandat a été confié à la firme Eureka environnement pour les services professionnels d'amélioration du système de traitement des eaux de l'écocentre Nord, via la résolution 2023-R-AG423, et que ces dépenses sont affectées au fonds de roulement de la MRC;

Considérant que suite à une analyse préliminaire du dossier, la firme a constaté qu'une étude environnementale de site Phase I (ÉES phase I) serait nécessaire et requise par le ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, des forêts, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour procéder d'éventuels travaux sur le site;

Considérant qu'Eureka environnement a soumis une offre de service dans le but de réaliser l'ÉES phase I au montant de 3 650 \$, taxes en sus.

Considérant qu'une réponse rapide était nécessaire étant donné que la firme devait mobiliser du personnel et de l'équipement dans les jours suivants pour réaliser des relevés terrain et que la directrice générale a approuvé la dépense;

Considérant la recommandation du comité infrastructures lors de sa rencontre tenue le 18 juin 2024.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'acceptation de l'offre de service d'Eureka environnement, au montant de 3 650 \$, taxes en sus, et d'affecter ces sommes à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG228

Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un panneau d'affichage à écran LED au kiosque d'information touristique de la MRCVG à Grand-Remous

Considérant que le kiosque d'information touristique de la MRCVG situé à Grand-Remous est en cours de construction;

Considérant qu'il importe de signaler l'arrivée des usagers de la 117 dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il est intéressant de pouvoir afficher différents messages à l'aide d'écrans;

Considérant que des offres de service pour différents modèles ont été reçues de la part de deux fournisseurs et que le choix du comité infrastructure s'est arrêté sur le modèle N6 fourni par Posimage, au montant de 42 585,00 taxes en sus;

Considérant qu'un montant de 40 000\$ du FRR volet 1 est réservé pour ce projet d'affichage;

Considérant la recommandation émise par le comité Infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 18 juin 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage à écran LED pour le kiosque d'information touristique à Grand-Remous, selon les termes et conditions transmises dans l'offre de service de Posimage et au montant de 42 585,00\$, taxes en sus, le tout conditionnel à l'autorisation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG229

Autorisation pour la poursuite du projet d'aménagement d'un chenil pour le projet SPCA

Considérant le processus entamé par la MRCVG pour l'implantation d'un service de contrôle animalier, en partenariat avec la SPCA de l'Outaouais;

Considérant qu'un emplacement situé au complexe environnemental sud est idéal pour la mise en place d'une bâtisse dédiée à l'accueil temporaire de chiens et chats (chenil) recueillis dans le cadre de cette future entente de service;

Considérant que des recherches de prix ont été effectuées quant à différents scénarios reliés à l'achat de garage en guise de bâtisse pour l'établissement d'un chenil;

Considérant l'offre présentée au comité infrastructure du 18 juin 2024 et la recommandation des membres du comité;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet de réaliser toutes démarches relatives à l'aménagement d'un chenil pour le projet SPCA.

Il est également résolu d'autoriser les dépenses nécessaires à l'aménagement et fonctionnement du chenil, entre autres, l'installation de la dalle de béton, autres travaux afférents et services professionnels et de prendre les sommes à même les fonds disponibles au FRR volet 2, dans le respect du règlement de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG230

Autorisation pour la poursuite du projet d'aménagement du kiosque d'information touristique de Maniwaki

Considérant que le mandat octroyé à RLA inc. pour les services d'architecture au kiosque de Maniwaki, situé au 144 rue principale Sud à Maniwaki, est entamé et que les esquisses préliminaires sont en préparation;

Considérant que des services d'ingénierie spécialisés en mécanique et en électricité seront nécessaires;

Considérant qu'une fois ce mandat octroyé, les professionnels seront en mesure d'émettre les plans pour soumission;

Considérant qu'un appel d'offres pour les travaux de construction devra être lancé;

Considérant la recommandation du comité d'infrastructures émise en ce sens lors de la rencontre du 18 juin 2024.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet de réaliser toutes démarches relatives à la poursuite du projet d'aménagement du kiosque d'information touristique de Maniwaki.

Il est également résolu d'autoriser les dépenses relatives aux honoraires professionnels (ingénierie) pour l'aménagement du kiosque ainsi que d'autoriser le lancement de l'appel d'offres quant aux travaux de construction, le tout dans le respect du règlement de gestion contractuel en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG231

Autorisation – Démarches pour l'investigation du sol (excavation) au siège social de la MRC

Considérant le projet d'agrandissement de l'immeuble du siège social de la MRCVG en cours;

Considérant que dans le cadre de ce projet, une étude géotechnique a été réalisée et que l'un des forages réalisés semble avoir affecté le sous-sol sur la portion arrière du terrain;

Considérant la recommandation des professionnels ingénieurs impliqués dans le projet (DWB consultants) de procéder à des travaux d'excavation afin d'investiguer la présence d'une conduite ou d'un cours d'eau intermittent souterrain;

Considérant que l'excavation de cette partie du terrain est nécessaire pour les travaux d'aménagement futurs;

Considérant que des essais de forage supplémentaires ainsi qu'une tranchée au niveau de la fondation du bâtiment actuel seront nécessaires à la poursuite du projet, afin que les professionnels puissent émettre des recommandations;

Considérant la recommandation du comité d'infrastructures en ce sens émise lors de la rencontre du 18 juin 2024.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet de réaliser toutes démarches relatives aux travaux d'investigation et d'excavation du sol du terrain du siège social de la MRC, notamment :

- De mandater une entreprise pour réaliser les travaux d'excavation;
- D'autoriser les surplus reliés aux honoraires professionnels pour la supervision de ces travaux;
- De mandater une entreprise pour les forages et l'étude géotechnique supplémentaire nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENVIRONNEMENT

2024-R-AG232

Autorisation – signature d’un avenant à l’entente inter MRC entre la MRCVG et la MRC des Collines-de-l’Outaouais (MRCCO) pour le traitement par compostage de matières organiques issues d’une collecte de troisième voie

Considérant que l’entente inter MRC intervenue entre la MRCVG et la MRCCO pour le traitement par compostage de matières organiques issues d’une collecte de troisième voie a été signée le 21 juin 2021, tel qu’autorisé par la résolution 2020-R-AG374;

Considérant que deux municipalités de la MRC de Papineau soient Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Bois ont approché la MRCCO pour acheminer leurs matières organiques au centre de transbordement de la MRCCO situé à Val-des-Monts;

Considérant que les matières organiques de ces deux municipalités seraient acheminées au Complexe environnemental Sud dans le même camion de transport que les matières organiques en provenance de la MRCCO;

Considérant que l’entente actuelle ne prévoit pas un tel ajout;

Considérant qu’il est avantageux pour la MRCVG de recevoir davantage de tonnes de matière organique, qui représentent également un revenu supplémentaire pour financer les opérations du Centre;

Considérant qu’il est possible d’annexer un avenant à l’entente en question pour prévoir l’intégration des matières organiques des municipalités concernées et que le tarif prévu pour ces dernières serait établi à 100 \$/t;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 6 juin 2024;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Joanie Courchaine, directrice générale, ainsi que Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l’avenant à l’entente intervenue entre la MRCVG et la MRCCO pour le traitement par compostage de matières organiques issues d’une collecte de troisième voie, afin d’y intégrer les matières organiques des municipalités de Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Bois.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG233

Nomination à titre de représentante de la MRCVG – comité de gouvernance et comité technique - Regroupement régional de la solution pour le traitement de déchets ultimes en Outaouais

Considérant l’entente intermunicipale visant la réalisation de l’étude de faisabilité régionale portant sur une solution au traitement des déchets ultimes en Outaouais, signé par les quatre MRC de l’Outaouais et la Ville de Gatineau en septembre 2021;

Considérant la résolution 2021-R-AG327, narrant Mme Carolane Saumur-Belley à titre de représentante de la MRCVG au sein du comité de gouvernance du Regroupement;

Considérant la résolution 2021-R-AG278, narrant Mme Carolane Saumur-Belley à titre de représentante de la MRCVG au sein du comité du Regroupement;

Considérant que Mme Saumur-Belley n’occupe plus le poste de directrice du service de l’environnement et que le poste est désormais occupé par Mme Kimberly Mason

Considérant la recommandation du comité environnement lors de sa rencontre tenue le juin 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer Mme Kimberly Mason à titre de représentante de la MRCVG sur le comité de gouvernance et sur le comité technique au sein du Regroupement régional de la solution pour le traitement de déchets ultimes en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG234

Octroi du contrat 240513 – Services de tri et de valorisation de débris de construction, rénovation et démolition pêle-mêle (Écocentre Sud)

Considérant l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 240513 « Services de tri et de valorisation de débris de construction, rénovation et démolition pêle-mêle », le 17 juin 2024 ;

Considérant quatre soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

Considérant que la soumission la plus basse reçue s'est avérée conforme, soit celle de *Centre Fillogreen* ;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi du contrat 240513 « Services de tri et de valorisation de débris de construction, rénovation et démolition pêle-mêle » à *Centre Fillogreen* aux prix et conditions soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2024-R-AG235

Dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV

Considérant que la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;
- Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG236

Programme de bonification de la couverture cellulaire pour les régions éloignées – Gouvernement du Québec

Considérant que le gouvernement du Québec a débuté au printemps 2024 les travaux d'installation de 100 nouvelles antennes cellulaires afin d'améliorer le réseau dans les régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec a prévu une somme de 25 millions supplémentaires pour le déploiement de ces tours cellulaires;

Considérant que la région de l'Outaouais n'est pas ciblée dans la phase I de déploiement puisque la région administrative n'a pas su démontrer l'urgence du déploiement de tours

supplémentaires malgré le nombre de zones éloignées affectées par une couverture déficiente mettant en péril la sécurité de la population touchée;

Considérant que les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont clairement identifié les zones déficientes de leur secteur respectif à la demande de la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant qu'une phase II de déploiement est prévue au programme et qu'il est impératif que l'Outaouais en entier et principalement ses zones rurales soient officiellement ciblées dans cette 2^e phase;

Considérant que la région administrative de l'Outaouais comprend une ville soit Gatineau ainsi que 4 MRC rurales principalement mal desservies en matière de couverture cellulaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre propose et il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adresse au gouvernement du Québec une demande officielle afin que l'Outaouais soit incluse à la phase II du projet de bonification de la couverture cellulaire en régions éloignées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG237

Demande de consultation préalable avec le Comité territorial santé Vallée-de-la-Gatineau – Ministère de la Santé et des Services sociaux

Considérant la formation d'un comité territorial santé Vallée-de-la-Gatineau sous recommandation du projet de gouvernance locale en santé et services sociaux adopté en 2022;

Considérant que le but de ce comité est de partager les enjeux prioritaires et les besoins de santé et services sociaux plus spécifiques au territoire, recevoir des opinions de la population et des partenaires concernant l'offre de services afin d'y apporter collectivement des améliorations à l'aide d'un plan d'action structurant;

Considérant que ce comité soit présidé par le directeur du RLS Vallée-de-la-Gatineau, embauché également sous recommandation du projet de gouvernance locale en santé et services sociaux ;

Considérant que ce comité est composé d'intervenants issus de la communauté, représentant différents secteurs et sphères de la population afin d'en refléter le plus judicieusement la réalité terrain;

Considérant qu'il est impératif que ce comité soit consulté avant toute modification affectant la dispense de services à la population en matière de santé et de services sociaux;

Considérant que la centralisation des instances décisionnelles à Gatineau nuit considérablement au dialogue de collaboration;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette appuyée par monsieur le conseiller Roald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adresse au ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande formelle de consultation avec le comité territorial santé Vallée-de-la-Gatineau, préalablement à toute prise de décision impactant directement les services offerts à la population.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, au président directeur général du CISSSO, monsieur Marc Bilodeau, au directeur de réseau local de services pour la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Benoit Valiquette ainsi qu'aux 17 municipalités de la MRCVG pour appuis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG238

Autorisation de signatures - Baux des lieux d'accueil touristique (Aumond et Grand-Remous)

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la signature des baux des lieux d'information touristique par Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRC ou Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC, avec les municipalités d'Aumond et de Grand-Remous, pour la location des locaux où seront situés les bureaux d'accueil touristique dans ces municipalités pour la saison estivale 2024 aux mêmes conditions

que celles déterminées pour l'année 2023 et le tout comme recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 juin 2024 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG239

Modification de la résolution 2023-R-AG199 – Nomination de Mr Marc Cloutier et Mr Sabin Parent-Johnson (un ou l'autre) à titre de représentant de la MRC à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO)

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG modifie la résolution 2023-R-AG199 afin de nommer Mr Marc Cloutier et Mr Sabin Parent-Johnson (un ou l'autre) pour siéger à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le tout comme recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 juin 2024 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG240

Adoption – Projet de règlement 2024-394 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de modifier l'encadrement relatif à L'aire touristique de la station du mont Sainte-Marie ainsi qu'une modification générale concernant le lotissement en secteur de fortes pentes »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'aire touristique visée par la présente modification comprend notamment un réseau d'aqueduc et égouts existant, mais que suivant l'entrée en vigueur au présent schéma d'aménagement et de développement, ce réseau a été agrandi faisant en sorte que la cartographie et les dispositions applicables ne correspondent pas exactement à la réalité actuelle des lieux en ce sens;

Considérant actuellement que l'on observe un intérêt grandissant à développer plusieurs projets résidentiels et commerciaux à proximité du mont Sainte-Marie à l'intérieur de l'aire touristique prévue au schéma d'aménagement;

Considérant toutefois que la vision municipale concernant le développement de l'aire touristique ne respecte pas actuellement l'encadrement fixé au présent schéma d'aménagement et ce qui a trait notamment aux possibilités d'usages et de lotissement;

Considérant qu'il est donc pertinent de revoir l'encadrement applicable de cette aire touristique afin de bien cerner les besoins en développement tout en respectant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dument été donné par monsieur le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024;

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement, le Conseil de la MRCVG souhaite recevoir un avis préliminaire du ministère des Affaires municipal et de l'Habitation quant au projet de règlement 2024-394;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2024-394 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de modifier l'encadrement relatif à L'aire touristique de la station du mont Sainte-Marie ainsi qu'une modification générale concernant le lotissement en secteur de fortes pentes » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG241

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 2 – Travaux d'urgence– Demande de subvention

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit entreprendre des travaux d'urgence suite à des dommages importants à un pont;

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant admissible des travaux est de 21 294,86 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 10 647,43 \$;

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 2 – Travaux d'urgence;
- **De confirmer** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **De certifier** que la directrice générale de la MRC est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG242

Avis de conformité du règlement no. 286-24 de la municipalité de Cayamant relatif à la démolition d'immeubles

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 286-24 de la municipalité de Cayamant relatif à la démolition d'immeubles ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve du règlement no.286-24 de la municipalité de Cayamant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG243

Avis de conformité du règlement no. 2023-05-001 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie relatif aux établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2024-05-001 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie relatif aux établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no.2024-05-001 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG244

Avis de conformité du règlement no. 242-2024 modifiant les règlements de zonage no. 132 de l'ancienne municipalité de Wright, no. 169.1 de l'ancienne municipalité de Gracefield et no. 138 de l'ancienne municipalité de Northfield concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 242-2024 de la ville de Gracefield modifiant les règlements de zonage no. 132 de l'ancienne municipalité de Wright, no. 169.1 de l'ancienne municipalité de Gracefield et no. 138 de l'ancienne municipalité de Northfield concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve du règlement no.242-2024 de la ville de Gracefield

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG245

Avis de non-conformité – Règlement no. 2024-105 de la municipalité de Blue-Sea concernant l'encadrement des établissements d'hébergement touristique de courte durée dans les résidences secondaires

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1) (LAU), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2024-105 de la municipalité de Blue-Sea concernant l'encadrement des établissements d'hébergement touristique de courte durée dans les résidences secondaires.

Considérant que le conseil a pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la non-conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et au document complémentaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC de la MRC peut désapprouver un règlement s'il s'avère non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et identifie la non-conformité avec les dispositions du schéma d'aménagement et développement en vigueur comme étant les éléments entraînant sa désapprobation et que la résolution par laquelle le conseil d'une MRC désapprouve le règlement doit notamment identifier les dispositions qui ne sont pas conformes;

Considérant ainsi que le règlement n° 2024-105 propose à l'article 10.8.1, un ajout d'usage relativement à des « résidences de tourisme » sur tout le territoire (y compris les affectations « agricoles ») et ce, selon le plan des grandes affectations au schéma, mais que selon la grille de compatibilité des usages dudit schéma, cet usage demeure non-compatible avec les affectations « agricoles ».

Considérant qu'en vertu de l'article 137.4.1 de la LAU, la municipalité pourra par la suite adopter un nouveau règlement ne contenant pas les éléments du règlement désapprouvé.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désapprouve le Règlement no. 2024-105 adopté par la municipalité de Blue-Sea concernant l'encadrement des établissements d'hébergement touristique de courte durée dans les résidences secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG246

Autorisation – Achat d'affiches de sensibilisation – Territoires incompatibles à l'activité minière

Considérant la recherche de prix effectué afin de se procurer des affiches de sensibilisation pour les TIAM;

Considérant que ces affiches seront installées sur le territoire de la MRCVG ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 23 février dernier une demande de prolongation quant à suspendre temporairement l'octroi de titres miniers pour une période de six mois dans le but de favoriser le processus d'élimination des TIAM;

Considérant que les affiches visent à promouvoir l'accessibilité sociale défavorable au projet des TIAM;

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'achat d'affiches, prit à même le FRR volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG247

Dépôt du plan d'affaires de la route touristique de l'Eau Vive auprès du comité de signalisation des routes et circuits touristiques

Considérant que Tourisme Outaouais travaille à l'implantation d'un projet de Route touristique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, suite au financement obtenu dans le cadre du FARR et à partir du rapport final présenté par la firme Tourisme GPS;

Considérant que la MRC travaille sur ce dossier en partenariat avec Tourisme Outaouais depuis 2020;

Considérant que le plan d'affaires a été mis à jour et qu'il est conforme à la Politique de signalisation touristique des routes et circuits touristiques;

Considérant que ce plan d'affaires a été présenté comité de la route de l'Eau Vive;

Considérant la recommandation du comité de la route de l'eau vive qui s'est réuni le 6 juin 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service de développement à déposer le plan d'affaires auprès du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques composé de Tourisme Québec, des Associations touristiques régionales associées du Québec et du ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'une route touristique dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG248

Vente – Balises Rivière Gatineau

Considérant la résolution 2016-R-AG358 quant à la demande présentée à la MRC pour le balisage de la rivière Gatineau;

Considérant qu'à la suite de cette résolution, la MRC a pris en charge ces balises permettant la mise en valeur du corridor de la Rivière Gatineau entre la municipalité de Low et la municipalité de Bouchette;

Considérant que la MRC a procédé à plusieurs octrois de contrats afin de déléguer la charge de l'installation de ces balises;

Considérant que dans les dernières années la responsabilité de l'entretien et l'installation était remise à « Le Bivouac de l'ancien »;

Considérant que le Conseil ne soulève plus l'intérêt de gérer les balises à la suite de l'évolution des systèmes de navigation;

Considérant que « le Bivouac de l'ancien » a été approché afin de sonder son intérêt de conserver les balises et donc de procéder à la gestion de celles-ci;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau procède à la vente des balises au « Bivouac de l'ancien ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-R-AG249

Financement de projets – Fonds événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la troisième date de tombée pour l'année 2024 couvre la période du 1er septembre au 31 décembre 2024;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 6 juin 2024 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la *Politique événements et festivals* en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, versés sur dépôt du rapport final;

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux quatre (4) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2024* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Démo internationale</i>	Municipalité de Low	1 000 \$
<i>Défi Coureurs des bois</i>	Pole d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO)	3 500 \$
<i>Foire Gourmande 2024</i>	Opération diversification agricole Haute-Gatineau (ODA)	2 500 \$
<i>Vallée en mouvement</i>	Presbytère de Blue Sea	1 800 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Éric Lacaille, président de l'association des gestionnaires en sécurité incendie de la Vallée-de-la-Gatineau est présent afin d'avoir plus d'informations quant à la gestion future des stations d'air respirable (compresseur).

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG250

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.